

Blangy-Environnement et Patrimoine

Association Loi 1901

2 route du Mesnil 14130 Blangy le Château

Statuts mis à jour par décisions de l'Assemblée
Générale du 22 octobre 2021

Article 1^{er} - Formation-Titre-Siège social

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Blangy-Environnement et Patrimoine** ».

Son siège social est situé 2, route du Mesnil -14130 Blangy le Château.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale. Le Président est habilité à modifier les statuts sur ce point.

Article 2 - Durée

L'Association a une durée illimitée.

Article 3 - Objet

L'Association Blangy-Environnement et Patrimoine a pour but :

- De veiller au développement harmonieux de la commune de Blangy-le-Château afin de préserver la qualité de son environnement et de son patrimoine.
- De présenter auprès des instances territoriales les opinions de ses adhérents.
- De favoriser les débats au sein de la population.
- De participer à toute action contribuant à assurer la protection du patrimoine bâti et paysager.
- D'assurer un partenariat auprès des collectivités territoriales ou autres Associations qui contribuent au développement culturel de la commune dans le cadre de l'Intercommunalité.
- De contribuer à la restauration d'édifices publics situés sur la commune de Blangy le Château, assurant la sauvegarde du patrimoine architectural, culturel, historique public, protégé ou non par des mesures de classement.
- De pouvoir solliciter les subventions ou dons nécessaires à l'activité de l'Association.

Article 4 - Composition

L'Association se compose de membres adhérents, personnes physiques ou morales.

Le Conseil d'Administration peut attribuer le titre de « membre d'honneur » à toute personne qu'il en jugera digne.

Article 5 - Adhésion

L'adhésion se réalise par tous moyens, lettre ou bulletin d'adhésion, marquant la volonté de son titulaire d'adhérer à l'Association. L'auteur de cette lettre devient adhérent après acceptation formelle du Président de l'Association et paiement de la cotisation.

Article 6 - Démission/Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- Le décès.
- **Le non-paiement de la cotisation deux années consécutives et deux rappels restés sans réponse.**
- Pour une personne morale, pour mise en liquidation judiciaire ou dissolution quelle qu'en soit la cause.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres, dont le montant par année civile est déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.
- Les dons et legs.
- Le cas échéant les subventions publiques ou privées, pour le financement de la sauvegarde du patrimoine.
- Les recettes perçues en contrepartie des prestations fournies.
- Et plus généralement toutes ressources non expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement les comptes de l'Association, conformément aux dispositions du règlement du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations. Ce document, approuvé par l'Assemblée Générale, est adressé dans le courant du mois suivant à la Préfecture.

Article 8 - Conseil d'Administration / Bureau du conseil

L'Association est gérée par un **Conseil d'Administration** composé de six à douze membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres vacants, ledit remplacement devant être soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un **Bureau** composé de :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s.
- Un(e) Secrétaire.
- Un(e) Trésorier.

Le Bureau est réuni sur convocation, par courrier ou courriel, à l'initiative du Président qui en définit l'ordre du jour.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le ou les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations des Organes de l'Association, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association et l'exécution des décisions du Conseil.

Article 9 - Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation de son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Pour délibérer valablement, la moitié des membres du Conseil doit être présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sur vote unanime des autres administrateurs.

Article 10 - Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'Association.

Le vote par correspondance est interdit.

Chaque membre dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

A l'exception de celles qui sont visées aux articles « Modification des statuts » et « Dissolution-Liquidation » des statuts, les délibérations de l'Assemblée sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués, par tous moyens, par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Nommer, renouveler, révoquer le Conseil d'Administration,
- Approuver les décisions de gestion du Conseil d'Administration,
- Approuver les comptes arrêtés et présentés par le trésorier,
- Approuver et valider le montant de la cotisation annuelle.

Une **Assemblée Générale Extraordinaire** peut être réunie sur convocation du Président.

Article 11 - Modification des statuts

Hormis ce qui est mentionné à l'article 1 (« Siège social »), les statuts ne peuvent être modifiés que par une **Assemblée Générale Extraordinaire**.

L'Assemblée ne délibère valablement, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres de l'Association disposant du droit de vote est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette seconde réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 12 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Ce règlement intérieur s'impose aux membres présents et futurs de l'Association au même titre que les statuts.

Article 13 - Dissolution. – Liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider sa scission ou sa fusion avec une ou plusieurs autres Associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article « Modification des statuts ».

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

*Les présents statuts ont été **approuvés par l'Assemblée Constitutive du 3 février 2007** qui a nommé le premier Conseil d'Administration.*

*Les statuts ont été **mis à jour par décisions de l'Assemblée Générale du 30 mai 2008.***

*Le **Siège social a été transféré au domicile de son président Jean-Pierre Macaire par décision de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2014.***

*Les statuts ont été **mis à jour par décisions de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2017.***

*Les statuts ont été **mis à jour par l'Assemblée Générale du 22 octobre 2021.***